



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
01 07 2022

Date d'affichage :
01 07 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 18

Ayant pris part au vote :
24 dont 6 procurations

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :
Favorable : 6
Défavorable : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 08 07 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BOISSEAU donne procuration à M. JAY
M. BRET donne procuration à Mme THOMAS
M. DRAGON donne procuration à Mme LEROY
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
M. LANTHIEZ donne procuration à M. JUILLET
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, LE CORRE, LEIX, MANDELLI, PELOIS.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, LAGOGUEY, VIART.

OBJET DE LA DELIBERATION	Mise en place de la carte achat au sein de la Régie du SDDEA comme modalité d'exécution des marchés publics – Annule et remplace la délibération n°CA20220513_5
---------------------------------	---

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CA20220513_5 du Conseil d'Administration en date du 13 mai 2022.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé de doter la Régie du SDDEA d'une carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics par délibération n°CA20220513_5. Ladite délibération renvoie la désignation du porteur de la carte à une révision du règlement intérieur. Or, aucune disposition législative et/ou réglementaire impose une modification des statuts ou du règlement intérieur pour se doter d'une telle carte. À ce titre, il y a lieu d'annuler la délibération susmentionnée et de présenter un nouveau projet aux membres du Conseil d'Administration.

Pour rappel, le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

A ce titre, le Conseil d'Administration décide de doter la Régie du SDDEA d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe la Solution Carte Achat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (36 mois).

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe sera mise en place au sein de la Régie du SDDEA à compter du 1^{er} août 2022 et ce jusqu'au 31 juillet 2023.

Le Directeur Général de la Régie du SDDEA est le porteur par défaut de ladite carte d'achat. Le Directeur Général pourra néanmoins désigner par arrêté un autre porteur de la carte d'achat et définira à cette occasion les paramètres d'habilitation de la carte.

La Caisse d'Épargne mettra à la disposition de la Régie du SDDEA 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la Régie du SDDEA

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant du plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Régie du SDDEA est fixé à 15 000 euros pour une périodicité annuelle.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'engage à payer au fournisseur de la Régie du SDDEA toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Régie du SDDEA dans un délai de 48 heures.

En outre, le Conseil d'Administration sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe et ceux du fournisseur.

De plus, la Régie du SDDEA créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Régie du SDDEA procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La Régie du SDDEA paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

Enfin, la cotisation annuelle par carte achat est fixée à 45 euros.

Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie de la REGIE DU SDDEA est l'index EURIBOR 3M auquel s'ajoute une marge de 1,40 %

Dans l'hypothèse où l'EURIBOR 3M serait inférieur à zéro, l'EURIBOR 3M sera alors réputé égal à zéro.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ANNULER** la délibération n°CA20220513_5 du Conseil d'Administration en date du 13 mai 2022 ;
- **DE DECIDER** de doter la Régie du SDDEA d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs selon les modalités détaillées par la présente délibération ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET
2022.07.25 16:54:11 +0200
Ref:20220720_164402_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.